

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) QUE :

le conseil de la MRC, a adopté lors de la session ordinaire tenue le 23 août 2017, le :

RÈGLEMENT N° 6-24

Règlement édictant le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) énonce les grandes orientations qui encadreront l'aménagement et le développement du territoire de la MRC de Coaticook au cours des prochaines années. Ces orientations portent notamment sur le dynamisme de la région et des pôles d'activités, la mise en valeur des territoires, l'affectation du sol et la densité de son occupation.

En conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC de Coaticook a tenu des séances d'information afin d'informer la population et a consulté les municipalités locales, les MRC contiguës et les organismes partenaires. Le SADD entrera en vigueur suite à l'avis du ministre à cet effet.

Le règlement ainsi que le SADD sont maintenant déposés au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Le règlement est également disponible pour consultation auprès des municipalités locales et sur le site web de la MRC au www.mrcdecoaticook.qc.ca

Fait à Coaticook, ce 31 août 2017.



Nancy Bilodeau, OMA
DGA, Greffière et
Secrétaire-trésorière adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).